

**AVIS ET COMMUNICATIONS  
DE LA**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

**AVIS AUX IMPORTATEURS  
DE SYSTÈMES DE CAMÉRAS DE TÉLÉVISION ORIGINAIRES DU JAPON**

Conformément au règlement (CE) n° 906/2007 du Conseil du 23/07/2007 (JOUE L198 du 31/07/2007), les mesures antidumping instituées par le règlement (CE) n° 1910/2006 sur les importations de systèmes de caméras de télévision originaires du Japon sont closes.

1. Ce règlement entre en vigueur le 01/08/2007.